

### D 1062 GUATEMALA: MISSION D'AMNESTY INTERNATIONAL

Quelle est la situation des droits de l'homme au Guatemala, à la veille des élections présidentielles du 3 novembre prochain? "Violations plus sélectives que sous les deux gouvernements précédents", répond la section française d'Amnesty International (A.I.), qui ajoute: "Les violations des droits de l'homme continuent à faire partie d'un programme gouvernemental délibéré". La répression sanglante contre le Groupe d'appui mutuel (GAM), constitué de parents de "disparus" (cf.DIAL D. 1055), se poursuit: le dernier assassinat de dirigeants a été, le 30 juillet 1985, celui de l'enseignant Carlos Leonel Caxaj Rodriguez. Nous reproduisons ci-après la déclaration de la section française d'A.I. du 16 octobre 1985.

Note DIAL

### GUATEMALA PRÉOCCUPATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International souligne une nouvelle fois que les autorités du Guatemala ont l'obligation d'enquêter sur les violations des droits de l'homme telles que les exécutions extrajudiciaires, les "disparitions" et la torture, et de traduire en justice les coupables.

Ni les prochaines élections, ni les constatations faites par la mission d'Amnesty International qui s'est rendue au Guatemala en avril dernier, ne modifient cette opinion. Le fait de ne pas remplir cette obligation montre l'absence du désir de mettre fin aux exactions et cette obligation ne cesse pas lorsque le gouvernement change. Amnesty International a fait connaître ses préoccupations aux gouvernements successifs des deux dernières décennies, mais la situation est restée la même, y compris sous le gouvernement actuel du Général Oscar Humberto Mejía Victores qui a pris le pouvoir en mars 1983.

Sous les différentes administrations qui se sont succédé, les forces de sécurité régulières et des groupes paramilitaires opérant sous l'autorité du gouvernement ou avec la complicité de celui-ci se sont rendus coupables d'abus massifs des droits de l'homme. Des personnes appartenant à tous les secteurs de la société guatémaltèque ont été victimes de torture, de "disparitions" ou d'exécutions extrajudiciaires. Au cours des années récentes, des patrouilles de défense civile créées dans les zones rurales sous le commandement militaire ont aussi participé à des violences dirigées contre des civils non combattants.

Sous le gouvernement du général Mejía Victores, ces violations semblent être plus sélectives que sous les deux gouvernements précédents où les campagnes anti-insurrectionnelles avaient pour résultat des massacres à grande échelle de civils non combattants, touchant parfois des villages entiers. Mais les violations des droits de l'homme continuent à faire partie d'un programme gouvernemental délibéré.

Amnesty International a envoyé en avril 1985 une mission d'enquête au Guatemala dont le programme avait été établi en accord avec des représentants du gouvernement. Les officiels guatémaltèques ont donné à la délégation d'Amnesty International des renseignements sur la formation en matière d'éducation aux droits de l'homme que reçoit le personnel militaire et de police. La délégation a été frappée par la distance qui sépare les principes enseignés et la pratique de la police et de l'armée.

La délégation a eu des entretiens avec des particuliers, des associations, des dirigeants syndicaux, etc. Au cours de ces rencontres, elle a recueilli des témoignages, dont certains oculaires, sur les violations massives des droits de l'homme que continuent à perpétrer les forces militaires et de sécurité : tortures, "disparitions", exécutions extrajudiciaires. Comme dans le passé, les autorités ne montrent pas une volonté d'enquêter sur les violations et de poursuivre les coupables.

La délégation d'Amnesty International a rencontré un certain nombre de hauts fonctionnaires, parmi lesquels le Procureur Général de la République à qui elle a communiqué des informations détaillées sur plus de 100 cas de "disparition" signalés à l'organisation depuis la prise de pouvoir par le Général Mejia Victores. Les délégués ont demandé que l'état d'avancement des enquêtes au sujet du sort de ces personnes soit communiqué à Amnesty International. Depuis, aucune information n'a été reçue. Une commission spéciale, dite "Comisión tripartita", a été créée par le gouvernement en 1984 pour enquêter sur les "disparitions". Cette commission a fait savoir qu'elle avait été incapable de retrouver les personnes "disparues" dont les cas lui avaient été signalés par les familles ou par des organisations de défense des droits de l'homme, tels que le "Grupo de Apoyo Mutuo por el Aparecimiento con vida de nuestras Familias" (GAM) - Groupe de soutien mutuel pour la réapparition en vie de nos parents -

Au cours de la mission, les délégués ont recueilli des renseignements complémentaires sur 192 autres cas de "disparition", souvent auprès de témoins oculaires et de parents. La délégation a également obtenu des preuves de la responsabilité des forces gouvernementales dans les exécutions extrajudiciaires à grande échelle de civils dans les campagnes ainsi que dans les enlèvements et les assassinats.

Amnesty International avait déjà interrogé les autorités au sujet d'un certain nombre de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires, notamment celles de Hector Gimez Calito et Rosario Godoy de Cuevas, dirigeants du GAM, morts respectivement en mars et en avril 1985. Les circonstances de leur mort nous font penser à l'implication des forces de sécurité.

La mission a pu aussi recueillir des informations sur des cimetières clandestins et des centres secrets de détention et de torture. Ces informations sont en cours de vérification par Amnesty International.

Dans ses communications adressées aux gouvernements successifs, Amnesty International a toujours insisté sur l'obligation gouvernementale de mener des enquêtes au sujet des allégations d'implication des forces de police et de sécurité dans des violations des droits de l'homme et de poursuivre les coupables. Une telle action constituerait de la part du gouvernement une preuve de l'intention des autorités guatémaltèques de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et un signe que ces abus ne seraient plus tolérés dans l'avenir. Amnesty International a présenté des détails sur des centaines de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires. Dans beaucoup de ces cas, les recherches menées par des enquêteurs indépendants ont déjà révélé de nombreux faits permettant d'établir les responsabilités et de traduire en justice les auteurs.

Amnesty International ne connaît pas un seul cas, au cours des années récentes, où des policiers ou des militaires auraient été poursuivis pour enlèvement, torture ou assassinat de civils à cause des opinions ou de l'appartenance politique de ceux-ci. Les gouvernements successifs ont toujours attribué les "disparitions" et les assassinats aux "escadrons de la mort" qui seraient, d'après les autorités, des groupes extrémistes de gauche et de droite, hors du contrôle du gouvernement. Amnesty International est convaincue que les "escadrons de la mort" qui opèrent dans les villes sont composés de militaires et de membres des forces de sécurité d'active ou de réserve, en uniforme ou en civil, et agissant sous les ordres directs de hauts fonctionnaires du gouvernement guatémaltèque.

Amnesty International a pour principe de condamner la torture ou l'exécution de prisonniers par les groupes d'opposition. Amnesty International a été informée d'assassinats individuels, en forme d'exécutions, tant dans les villes que dans les campagnes, par des groupes d'opposition.

Amnesty International reste convaincue cependant que la police, les unités militaires et les patrouilles de défense civile portent la responsabilité de la plupart des abus signalés. Des informations sur des milliers d'abus de ce genre sont parvenues à Amnesty International de sources très variées. Parmi celles-ci, on peut citer le gouvernement lui-même, des groupements de paysans, d'indigènes et professionnels, ainsi que des journalistes guatémaltèques et étrangers.

L'organisation a également recueilli les témoignages de rares survivants de torture et d'enlèvements. Elle a enfin étudié les déclarations de militaires en activité ou de déserteurs de l'armée et des forces de sécurité sur leurs activités passées.

16 Octobre 1985

(Diffusion DIAL)

Abonnement annuel: France 295 F - Etranger 360 F - Avion 440 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441